



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12 JAN. 2018

Dossier complet le :

12 JAN. 2018

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2716-1, 2791-1, 2714-1 et 2718-1 et enregistrement pour les rubriques 2515-1b et 2517-2.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

XARDEL DEMOLITION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Becker, Jean-Marie, Directeur de la société

RCS / SIRET

4 | 4 | 3 | 7 | 7 | 3 | 4 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4

Forme juridique Société par Action Simplifiée (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)</i>
1.a)	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. La codification de l'établissement est disponible au point 2. du document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension et exploitation d'une plateforme, en partie imperméabilisée, de transit et de traitement de déchets dangereux et non dangereux soumise à autorisation.

Aucuns travaux de démolition ne sont prévus.

4.2 Objectifs du projet

Permettre le développement de l'activité de transit et de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de Dieulouard. La société Xardel Démolition exploite actuellement sous le couvert du récépissé préfectoral de déclaration n° 2014-0093 du 10 février 2014, cette plateforme de recyclage de déchets de bois et de matériaux inertes, et de transit de déchets d'amiante au titre des rubriques 2260-2b, 2716-2, 2791-2, 2714-2, 2515-1c, 2517-2, 2713-2 et 2718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent en la création d'une plateforme imperméabilisée de 1,9 ha par remblaiement d'environ 1 ha ainsi qu'en la création d'un système permettant la collecte des eaux de ruissellement, leur traitement et leurs analyses avant rejet.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

2515-1-b : Installation de broyage, concassage , criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : concasseur et crible mobiles d'une puissance totale de 361 kW;

2516 : Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents : capacité de 500 m3;

2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes : superficie de l'aire de transit de 17000m2;

2713-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux : surface de 500 m2;

2714-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 : volume total susceptible d'être présent dans l'installation de 4000 m3 ;

2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tir de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710 à 2715 et 2719 : volume total de 4000 m3 dont 1000 m3 de déchets verts et 3000 m3 de terres polluées;

2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux : quantité totale de déchets d'amiante liée emballés susceptible d'être présente dans l'installation est de 30 tonnes;

2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 : quantité de déchets non dangereux susceptibles d'être traitée : broyage de 300 t/j de bois (12 jours par an) et traitement de 11 t/j de terres polluées par biopile.

2930-1 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs : surface de l'atelier de 250 m2;

4734-1 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitutions... : 2,54 tonnes de GNR au maximum.

1435 : Stations-service... : volume annuel de carburant distribué étant < à 100 m3 d'essence ou à 500 m3 au total.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2716-1, 2791-1, 2714-1 et 2718-1 et enregistrement pour les rubriques 2515-1b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau (Rubrique 3.2.2.0)

La codification de l'établissement est disponible au point 2. du document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur caractéristique	Valeur(s)
Superficie cadastrale totale sollicité dans le cadre de ce projet	6 ha 10 a 40 ca
Estimation des superficies artificialisées (nouvelle plateforme)	1,91 ha
Estimation des surfaces bâties (pas de nouvelles constructions)	510 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieux-dits "Pré Maillot" et "Le Prévot"
à Dieulouard.
Section : ZE
Parcelles :
- 29 pour partie;
- 46 pour partie.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 0 4 ' 3 9 " 09 Lat. 4 8 ° 5 0 ' 1 9 " 25

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),
10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

La société XARDEL DEMOLITION exploite actuellement la plateforme de Dieulouard sous le couvert du récépissé préfectoral de déclaration n° 2014-00093 du 10 février 2014.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet, déjà artificialisé, est situé en dehors de toute ZNIEFF. On constate la proximité de la ZNIEFF de type I : "Les prés du Liégeot à Dieulouard". Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional (PNR de Lorraine) Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 16/01/2015
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet, déjà fortement artificialisé, est situé en dehors des zones humides remarquables. On note que la ZHR "Val de Moselle au niveau de Dieulouard" est toute proche et borde la limite Nord du site. Par ailleurs on constate que le site est placé en zone de forte probabilité de milieux potentiellement humides. Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Inondations de Dieulouard (Moselle).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			Approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2013
			Site référencé dans la base de données BASIAS : LOR5404008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZSC FR4100240 intitulé "Vallée de l'Esch d'Ansauville à Jézainville" est situé à 1,6 km au Nord-Ouest des limites du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau potable du personnel est assurée par des bouteilles d'eaux minérales. Les eaux sanitaires et d'arrosage des pistes de circulation proviennent du puits existant sur le site. Les volumes utilisés sont de l'ordre de 40 m ³ /jour. L'approvisionnement en eau à partir du puits ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle décrite ci-dessus.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de l'imperméabilisation de la plateforme nécessitera un apport en enrobé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étant déjà existant et situé sur une ancienne plateforme de traitement de matériaux, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité en place. On ne relève pas d'espèces ou d'habitats remarquables sur le site et la plateforme n'entraîne guère de fragmentation des milieux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa localisation et la nature de l'activité, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones énumérées au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est celui d'une ancienne carrière exploitée par la société HOLCIM. Il n'y a pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'est prescrit ou approuvé dans la commune de Dieulouard.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé en zone R dite de préservation du plan de zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de Dieulouad approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2013, à la côte de crue de référence 185,87 m NGF. Des mesures de compensation sont prévues afin de ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risques sanitaires pour ses riverains mais peut occasionner ponctuellement quelques gênes, comme tout chantier de travaux publics.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par l'activité actuelle est estimé à 9 camions/jour. Le trafic engendré dans le cadre du projet sera identique à celui existant en des mouvements liés à l'apport et à l'évacuation des terres polluées. Il est à considérer qu'un trafic de 10 camions de 25 tonnes de charge utile moyenne par jour sera occasionné par le projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures ont été effectuées en octobre 2015, dans le cadre du premier dépôt du dossier de demande d'autorisation. L'élévation du niveau sonore a alors été définie à 0,5 dB(A), bien inférieur au seuil réglementaire de 6 dB(A) admissible pour un niveau sonore ambiant mesuré inférieure ou égale à 45 dB(A). Les valeurs de LAeq ambiant (avec activité) étant de 43,0 dBA et LAeq résiduel (sans activité) à 42,5 dBA. Dans le cadre du projet, les niveaux sonores seront à priori identiques.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules odeurs seront liées aux gaz d'échappement des engins.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vibrations ne seront pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions seront peu nombreuses et de faible intensité. Elles se limiteront aux phares des engins et camions et à quelques dispositifs d'éclairage du site pour le matin et la soirée. Il n'y aura pas d'activités nocturnes sur le site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques seront limités aux gaz d'échappement des engins et aux émissions de poussières.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de la zone imperméabilisée seront collectées par un réseau spécifique qui les dirigera vers un bassin de rétention étanche. Un séparateur à hydrocarbures se situe en sortie de bassin et permet de traiter l'eau qui s'échappe par surverse avant rejet dans le milieu naturel, l'étang au Sud du site.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux sanitaires sont dirigées vers un dispositif d'assainissement de type fosse septique étanche qui est régulièrement vidangée par une société agréée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : cartouche de graisse, chiffons, absorbants et matériaux souillés, batteries, huiles usées, filtres à huiles et à gazole, déchets et boues de séparateur à hydrocarbures. - Déchets Industriels Banals (DIB) : pneumatiques, bandes de tapis, ferrailles, manganèse et pièces d'usure, pièces mécaniques, papiers, cartons, plastiques (emballages), bois (palettes). - Déchets assimilables aux ordures ménagères : déchets cantines, verres, boues du dispositif d'assainissement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, de zone de sensibilité archéologique ou de Site Patrimoniaux Remarquables. Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet prend place sur le site d'une ancienne carrière exploitée par la société HOLCIM à Dieulouard (54). L'usage du sol était donc déjà industriel avant l'installation de XARDEL DEMOLITION. Le zonage du PLU (zone Ncemc) est en accord avec l'activité exercée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les autres projets qui sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet qui fait l'objet de la présente demande sont :
- Schéma de Cohérence Territorial Sud 54 (approuvé le 14/12/2013). L'autorité environnementale a rendu un avis pour ce projet le 31 mai 2013.
- Révision allégée du PLU de la commune de Dieulouard (approuvé le 11/04/2013). L'autorité a rendu un avis pour ce projet le 09 février 2015.

La révision allégée du PLU de la commune de Dieulouard porte sur la modification du règlement de la zone Ncemc (Naturelle située dans le corridor écologique de la Moselle mais autorisant des activités de carrières), afin de permettre l'implantation de la société Xardel Démolition sur le site d'une ancienne plateforme d'exploitation de granulat.

Il apparaît, dans l'avis rendu pour la révision allégée du PLU de la commune de Dieulouard, que le projet répond aux objectifs de recyclage des espaces urbains promu dans le SCOT Sud 54 en reposant sur l'utilisation de la voie d'eau pour son fonctionnement.

Les deux projets mis en lumière ici sont donc intimement liés au projet qui fait l'objet de la présente demande. Les activités prévues dans le cadre de la demande d'autorisation sont prévues par le règlement du PLU de la commune qui tient compte des orientations du SCOT Sud 54.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La société XARDEL DEMOLITION est susceptible de réaliser des transferts transfrontaliers de déchets (terres polluées non dangereuses- 17 05 04) vers la Belgique par voie d'eau pour qu'elles y soient traitées puis valorisées par une société spécialisée.

Ces transferts seront effectués sous le couvert d'une procédure de notification de transfert transfrontalier de déchet, conformément au règlement européen n°1013/2006.

En 2016, 5 mouvements ont été réalisés pour un total d'environ 10935 tonnes de terres polluées transférées vers la Belgique.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas"

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site de projet est localisée sur une zone déjà fortement artificialisée d'une ancienne plateforme de traitement de matériaux, historiquement exploitée par la société Holcim. Le projet n'affectera pas de manière notable des zones à forte potentialité environnementale et remarquables.

Par ailleurs, le dossier d'autorisation permettra de prendre en compte l'ensemble des impacts potentiels du projet, notamment à travers l'étude d'incidences. Des mesures seront alors formulées pour éviter, réduire voire compenser les incidences du projet. Ainsi toutes les dispositions nécessaires à la protection des intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement seront prises.

La procédure d'autorisation environnementale avec étude d'incidences est donc suffisante.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Voir document annexe "XARDEL DEMOLITION_Dieulouard_Cas par cas" pour appuyer la description des parties 5 et 6 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Pompey

le.

11 Janvier 2018

Signature



